



# Arrêté concernant la circulation routière

(Du 20 janvier 2020)

**Lieu** : Rue des Saars N° 17 et l'intersection d'avec la rue de la Maladière à Neuchâtel.

**Type d'arrêté** : Arrêté temporaire de chantier

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la requête du 14 août 2019;

Vu la demande de l'entreprise VITEOS du 09 janvier 2020

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969;

## **C o n s i d é r a n t :**

Dès le 06 avril 2020, les Services de l'entreprise VITEOS et la Ville de Neuchâtel vont entreprendre des travaux pour le remplacement de toutes les conduites souterraines et la réfection des surfaces, sur la rue des Saars à Neuchâtel, tronçon compris entre l'immeuble N° 19 de la rue des Saars et l'intersection d'avec la rue de la Maladière. Ces travaux seront réalisés en plusieurs étapes.

## **a r r ê t e :**

### **Article premier**, -

Pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit sur toutes les cases de stationnement marquées sur le domaine public de la rue des Saars et comprises dans le périmètre des travaux (signaux 2.50 OSR), en fonction de l'avancement de ces derniers.

### **Art. 2.**-

Ces mesures seront abrogées dès que possible, mais au plus tard le 18 décembre 2020.

### **Art. 3.**-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

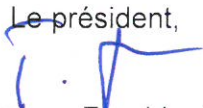
### **Art. 4.**-

Le présent arrêté peut être consulté au service communal de la Sécurité, Faubourg de l'Hôpital 6 à Neuchâtel ou sur le site internet : [www.neuchatelville.ch](http://www.neuchatelville.ch).

Neuchâtel, le 20 janvier 2020

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:**

Le président,

  
Thomas Facchinetti

Le chancelier,

  
Remy Voirol

Décision . approuvé ce jour

Neuchâtel,

Service des ponts et chaussées :  
L'ingénieur cantonal

Nicolas Merlotti

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur. .*